



Alors que l'on fête son
20^e anniversaire
**La Convention Internationale
des Droits de l'Enfant est en danger !**

**Rassemblement samedi 21 novembre à 15h
Place de la cathédrale, à Rouen.**

« Les États parties veillent à ce que ***l'enfant ne soit pas séparé de ses parents contre leur gré, à moins que les autorités compétentes ne décident (...) que cette séparation est nécessaire dans l'intérêt supérieur de l'enfant.*** »

Convention internationale des droits de l'enfant, article 9.

Le Ministre méprise souverainement le respect de l'unité familiale quand il démembrer une famille en expulsant l'un des deux parents. La liberté qu'il accorde aux parents d'abandonner leurs enfants pour leur éviter l'enfermement est une monstruosité. Le placement de mineurs en centre de rétention, leur expulsion avec leurs parents vers des pays qu'ils ont dû fuir, sont également insupportables. **Nous ne les admettons pas.**

Nous nous indignons qu'ait été récemment supprimée la fonction de Défenseur des Enfants, dont le rôle était de **défendre et de promouvoir les droits de l'enfant** tels qu'ils ont été définis par la loi ou par un engagement international comme la **Convention internationale des droits de l'enfant** ratifiée par la France en 1990.

Quand les autorités préfectorales interpellent, pour les envoyer dans des prisons pour étrangers (que sont les Centres de Rétention Administrative) en vue d'une expulsion, un père, une mère ou toute une famille « coupables » d'être venus vivre en France, «coupables» d'y avoir reconstitué ou fondé une famille, « coupables » de vouloir pour eux-mêmes et leurs enfants un avenir meilleur, ces interpellations, ces enfermements administratifs, ces expulsions **violent la Convention Internationale des Droits de l'Enfant en ignorant l'intérêt supérieur de l'enfant.**

Nous exigeons que soit mis un terme à la traque des familles.

- Le maintien de l'unité familiale doit devenir la règle et ne plus servir de prétexte à l'enfermement d'enfants.
- Le droit de vivre en famille dans la sécurité et le droit à la scolarité doivent être reconnus de façon intangible.
- Le démantèlement des familles doit être proscrit.
- Les parents qui ont été expulsés en violation de ces principes doivent être rapatriés.

Collectif pour la Défense des Libertés Fondamentales (CDLF) : Alternative Libertaire, les Alternatifs, ASTI Petit Quevilly, ATTAC Rouen agglo, CFDT-Sgen, CGT précaires et privés d'emplois, CREAL 76, Émancipation, Fédération pour une Alternative Sociale et Écologique 76, FSU 76, Gauche Unitaire, LDH, MRAP, NPA, Parti de Gauche, PCF 76, Ras l'Front Rouen, Syndicat de la Magistrature 76, Union Syndicale Solidaires 76, les Verts. **Contact : 06 27 06 42 70**

Le RESF de l'agglo de Rouen est composé de : Ligue des Droits de l'Homme, FCPE (fédération des conseils de parents d'élèves), ASTI Petit-Quevilly, CGT Educ'action, FSU, SGEN-CFDT, SUD Education, CIMADE, Emancipation 76, Collectif des Sans-Papiers, Collectif de Solidarité de St Etienne-de-Rouvray, ICEM Pédagogie Freinet, des personnes à titre individuel.

Contact : RESF Agglo de Rouen : resf76.rouen@orange.fr

Pour le respect par l'Etat des droits de l'enfant et de sa famille

Les étrangers auxquels le droit au séjour est refusé par une loi sans cesse plus restrictive sont souvent des pères et des mères de familles. Ces familles en danger doivent être protégées par une solidarité active et une mobilisation constante autour d'elles.

Mais quand les autorités préfectorales interpellent un père, une mère ou toute une famille et les envoient dans des prisons pour étrangers en vue d'une expulsion, cet enfermement administratif, parce qu'il ignore l'intérêt supérieur de l'enfant, viole la Convention Internationale des Droits de l'Enfant :

- **Aucun enfant ne sort indemne de son enfermement arbitraire, de son arrachement brutal au milieu dans lequel il vit, à son école et à ses copains.**
- **Aucun enfant n'échappe à un traumatisme majeur, quand il a vu son père entre deux policiers, menotté et traité comme un criminel.**
- **L'expulsion familiale est une humiliation collective dont personne ne se remet, les enfants moins que tout autre.**
- **L'expulsion d'un père ou d'une mère est un tremblement de terre qui détruit parents et enfants jour après jour. Celui qui est frappé perd tout à la fois son compagnon, ses enfants, son travail, la vie qu'il a construite et se retrouve, démuné de tout, déposé sur le tarmac d'un aéroport où personne ne l'attend.**
- **Le conjoint et les enfants demeurés en France, privés d'un père ou d'une mère, restent sans ressources, sans appui, au minimum pour des mois, le plus souvent pour des années, parfois pour toujours. Qui pourra mesurer et dire leur souffrance ? Pour beaucoup, c'est un lent engloutissement dans le silence. Il faut survivre, trouver des ressources, espérer un retour qui ne vient pas, tenir, replié sur sa honte ou alors, comme l'espèrent préfets et ministres, partir, acculé au désespoir et au dénuement.**

Le ministre qui légitime l'emprisonnement des enfants au nom de l'unité familiale¹ la méprise souverainement dès lors qu'il s'agit de démembrer une famille en expulsant l'un des deux parents, le père, le plus souvent, ou, parfois, la mère. La liberté qu'il accorde aux parents d'abandonner leurs enfants pour leur éviter l'enfermement est une monstruosité. Le placement de mineurs en centre de rétention, leur expulsion éventuelle, le bouleversement de leur existence sont insupportables. Nous ne les admettons pas

Nous exigeons que soit mis un terme à la traque des familles.

Le Parlement français a voté le 6 mars 2000 **une loi créant un Défenseur des enfants** pour montrer l'importance qu'il attache au respect effectif des droits fondamentaux des enfants. La Défenseure des enfants est une institution de l'Etat, qui a le statut d'Autorité indépendante afin de pouvoir intervenir de façon neutre et impartiale en faveur des enfants dont les droits ne seraient pas respectés. La Défenseure des enfants ne reçoit d'instructions d'aucun ministre, d'aucune administration, d'aucune autre institution publique ou privée. Elle ne peut être poursuivie, recherchée ni arrêtée pour les opinions émises ou les actes accomplis dans l'exercice de ses fonctions (loi du 6 mars 2000). Ce n'est pas une association. L

Le vingtième anniversaire de la Convention internationale des droits de l'enfant est célébré dans le monde.

En France, c'est le moment que choisit le gouvernement pour supprimer l'institution que la loi a chargée, depuis neuf ans, de veiller au respect de ce traité ! Sans commentaires !

¹ « **Le maintien de l'unité familiale est une règle immuable**, générale, plus encore un droit, qui s'applique à toutes les familles, **qu'elles soient ou non en situation régulière**. Il est donc **inimaginable de séparer les enfants de leurs parents** lors du placement en centre de rétention administrative ».